



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P074_2022

Date : 01/03/2022

OBJET : Espace d'activité des Vindits - Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la SAS EOWIN en date du 13 juin 2018 (anciennement SA AMPLEXOR BUSINESS SERVICES)

Exposé

Par bail commercial en date du 13 juin 2018, 1 plateau à usage de bureaux portant le n° 1 d'une superficie de 296,00 m² à l'espace d'activité des Vindits, a été mis à la disposition de la SA AMPLEXOR BUSINESS SERVICES pour y exercer son activité à compter du 20 avril 2018.

Par mail en date du 13 janvier 2022, la SA AMPLEXOR BUSINESS SERVICES a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son changement de dénomination sociale, à savoir la SAS EOWIN depuis le 1^{er} mars 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la décision du Président n° 144-2018 du 31 mai 2018 autorisant la passation de la convention initiale,

Décide

- **De passer** avec la SAS EOWIN, dont le siège est situé 38 boulevard Paul Cezanne, 78280 GUYANCOURT, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 349 617 084 00349, représentée par M. Marc LESTRADE, en qualité de Président, un avenant n° 1 au bail commercial en date du 13 juin 2018 rétroactivement à compter du 1^{er} mars 2021,
- **De préciser** que les termes de l'avenant n° 1 ont pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE